



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-sept heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain SOUVRAIN, Maire

Date de convocation : 16/03/2026

PRESENTS : MM(es) Alain SOUVRAIN, Annie BEGUIN, Anne CHESNESEC, Marylène COUPARD, Anne DUFOUR, Valentin FAVOREAU, Pierrick GATELLIER, Raphaël GUILLOT, Yannick LAMBRUSCHI, Laurent LAROCHE, Baptiste MALLANGEAU, Céline NOURRY, Ingrid PRELY, Jean-Pierre REBOURS, et Pauline TAULARD

ABSENT(ES) EXCUSE(ES) :

Mme Anne CHESNESEC a été nommée secrétaire.

Effectif légal du conseil municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 15

Ordre du jour de la séance :

1. Installation du nouveau conseil municipal
2. Validation du PV du 5 février 2026
3. Election du maire
4. Détermination du nombre d'adjoint
5. Election des Adjoints
6. Lecture et remise de la charte de l'Elu local

Délibérations adoptées :

Délibération D20032026-1 Election du Maire

Le doyen d'âge rappelle que conformément à l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Il rappelle par ailleurs, que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2 assesseurs ont été désignés : M. FAVOREAU Valentin et M. LAMBRUSCHI Yannick

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur SOUVRAIN Alain est candidat à la fonction de Maire de la Commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 15.

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M.SOUVRAIN Alain 15 (quinze) voix
- M. SOUVRAIN Alain ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le conseil municipal proclame à l'unanimité des membres présents, Monsieur SOUVRAIN Alain Maire de la Commune de Coulommiers-la-Tour et le déclare installé.

Délibération D20032026-2 Détermination du nombre d'adjoints

- Le maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;
- Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoint relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.
- Ce pourcentage donne pour la commune de Coulommiers-la-Tour un effectif maximum de 4 adjoints.
- M. le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de trois adjoints
- Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Le conseil municipal, Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Délibération D20032026-3 Election des adjoints

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidatures, les listes de candidats sont les suivantes :

- 1) M. MALLANGEAU Baptiste, Mme DUFOUR Anne, M. GUILLOT Raphaël
- 2) M. MALLANGEAU Baptiste, Mme PRELY Ingrid, M. GUILLOT Raphaël
- 3) M. MALLANGEAU Baptiste, Mme TAULARD Pauline, M. GUILLOT Raphaël

2 assesseurs ont été désignés : M. FAVOREAU Valentin et M. Yannick LAMBRUSCHI

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletin blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste 1: 4 (quatre) voix
- Liste 2: 0 (zéro) voix
- Liste 3: 11 (onze) voix

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

La liste 3 ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Monsieur MALLANGEAU Baptiste 1^{er} adjoint au Maire

Madame TAULARD Pauline 2^{ème} adjoint au Maire

Monsieur GUILLOT Raphaël 3^{ème} adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

Point à l'ordre du jour n'ayant pas entraîné de délibération :

Validation du PV du conseil du 5 février 2026

Point Fêtes et Cérémonie :

- Monsieur Le Maire demande à l'ensemble des conseillers si la commune maintient la fête de la musique qui a lieu à la coutume le vendredi du week-end qui précède le 21 juin. Une Musicienne est déjà pressentie pour animer la soirée. Une confirmation rapide doit être faite afin qu'elle soit disponible pour le vendredi 12 juin 2026. Les membres du conseil répondent favorablement à l'organisation de cet évènement.

Procès-verbal de la séance du 20/03/2026 validé le

**Le Maire,
SOUVRAIN Alain**

**Le secrétaire de séance,
CHESNESEC Anne**